



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES  
SEPTENTRIONALES**

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX  
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site Internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

**Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales  
(S.I.C.A.S.)**

**Rapport d'activités 2023**



## **Introduction**

*Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.*

*Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales durant l'exercice 2023.*

*Au-delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.*

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

***Rapport d'activités 2023 - 2/7***

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS)**

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX

Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

# **1 Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**

Le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe vingt communes du département des Bouches-du-Rhône (Alleins, Arles, Barbentane, Chateaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint Andiol, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Sénas et Tarascon) dans le but d'assurer la mission de Service Public que constitue la distribution d'eau d'irrigation et qui lui a été confiée par voie de concession.

Le S.I.C.A.S. est concessionnaire d'Etat « à perpétuité » par décision ministérielle en date du 21 juillet 1980.

Il a été chargé de la gestion de l'exploitation du Canal des Alpes comprenant en outre les travaux de petits et gros entretiens ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public.

Ce canal constitué de deux branches respectivement d'une longueur de 75 kilomètres et 45 kilomètres irrigue directement ou indirectement l'espace géographique correspondant à la partie Nord du Département des Bouches-du-Rhône comprise entre la chaîne des Alpilles, la Durance et le Rhône.

La branche Sud dite « première branche » dessert les communes de Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Eygalières, Mollèges, Saint Rémy de Provence, Eyragues, Noves, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès.

La branche Nord dite « deuxième branche » dessert les communes de Chateaurenard, Rognonas, Graveson, Tarascon, Barbentane, Arles.

La dotation en période de plein arrosage est de 19 267 l/s, ce qui représente la dotation la plus importante dans le département et également dans la région PACA.

L'irrigation pratiquée est essentiellement gravitaire. La mission du syndicat est de fournir l'eau aux usagers en tête des filioles dérivées des branches du canal. Il n'est pas responsable de l'utilisation et de la répartition de l'eau.

Depuis l'année 2005, date de la modification des statuts, le S.I.C.A.S. peut effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière.

## **2. Composition de l'assemblée et des instances**

**PRESIDENT** : Monsieur Philippe GINOUX, Maire de Sénas.

**VICE-PRESIDENTS** : Madame Aline PELISSIER, Maire d'Eygalières, Monsieur Laurent GESLIN, Maire de Mas Blanc des Alpilles

**COMITE SYNDICAL** : le comité syndical comprend 40 élus : deux délégués par commune membre.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE** : le bureau communautaire comprend 6 membres dont le Président et les deux vices présidents.

## **3. Personnels de Services**

Au cours de l'année 2023, le Syndicat Intercommunal comptait :

- un directeur ;
- quatre gardes canaux ;
- cinq agents d'exploitation ;
- deux secrétaires ;
- Un apprenti

L'ensemble des travaux d'entretien courant est assuré en régie par l'équipe d'exploitation sur les 120 kilomètres de linéaire du canal.

Ces travaux consistent en des travaux de faucardage, repurgement, maçonnerie, élagage, entretien courant et petites réparations.

## **4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2023**

### **4.1 Délibérations et décisions**

Au cours de l'année 2023, le comité syndical a voté 21 délibérations et le président a pris 34 décisions.

<b>Comité Syndical</b>	<b>Délibérations</b>
Comité Syndical du 14 Mars 2023	- Débat d'orientations budgétaires 2023
	- Convention Provence Eco Energie – Panneaux Photovoltaïques
	- Construction d'un nouveau siège social – Plan de financement DSIL
	- Construction d'un nouveau siège social – Plan de financement FDAL
Comité Syndical du 30 Mars 2023	- Approbation Compte de Gestion 2022
	- Approbation du compte administratif 2022
	- Affectation des résultats de l'exercice 2022
	- Tarifs arrosage, Stations de pompage, Concessions, Francs Bords 2023
	- Participations communales 2023
	- Budget Primitif 2023
	- Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne
	- Versement d'une subvention à l'association « La parole aux citoyens »
	- Renouvellement Ligne de Trésorerie
- Régularisation d'amortissements antérieurs	
Comité Syndical du 27 septembre 2023	- Décision modificative n°1 – Budget 2023
	- Tarification des interventions sur borne
	- Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – Siège social
Comité Syndical du 30 novembre 2023	- Décision modificative n°2 – Budget 2023
	- Versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires au Comptable Public
	- Protocole Transactionnel ASA Saint Andiol – Avenant n°2
	- Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne – Siège Social – Nouvelles conditions de financement

### **4.2 Service de distribution de l'eau d'irrigation**

Le Canal des Alpines Septentrionales a véhiculé un volume de d'eau de l'ordre de 182 Millions de mètres cubes au cours de l'année 2022 (156 millions pour la première branche et 26 millions pour la seconde branche) pour des surfaces irriguées desservies de l'ordre de 6 000 hectares.

Parmi la totalité de ces surfaces, seulement 4 600 hectares sont soumis à la redevance d'arrosage. En effet, suite au réaménagement de la Basse Durance, le Canal des Alpines véhicule l'eau gratuitement selon des conventions passées avec E.D.F. sur les périmètres de deux associations : l'œuvre des quatre communes et l'ASA du Béal de Sénas.

Pour la campagne 2022, le S.I.C.A.S. a inscrit 1 744 abonnnataires sur les rôles d'arrosage. Il s'agit de particuliers ou d'associations syndicales.



### **4.3 Conventionnement avec les partenaires extérieurs**

Les conventions signées par le SICAS au cours de l'année sont :

- Convention de Mandat SICAS/ASA du Béal du Moulin – Travaux de régulation et confortement du canal du Béal du Moulin sur les communes de Sénas et Mallemort ;
- Convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du canal des Alpes par l'association « la parole aux citoyens » - journée du 26 mars 2023 ;
- Convention Soumille Sabine (Ranch des Marais) – Autorisation franchissement canalisation eau potable – Route de Saint Rémy – commune de Noves ;
- Convention Levita Vincent – Autorisation création d'une passerelle – Mas Bienvenue – Commune de Saint Etienne du Grès ;
- Convention prestation de services – ASA Fumades ;
- Convention ZAYO INFRASTRUCTURE France SA – pose de 4 chambres de télécommunication – Déploiement réseau fibre – Alleins Sénas Orgon ;
- Convention de superposition d'affectation SYMADREM – ETAT – SICAS – COMMUNE D'ARLES – Gestion et implantation des vannes en période de crue ;
- Convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du canal des Alpes par l'association « Cancer et qualité de vie à domicile » - journée du 15 octobre 2023 ;
- Convention prestations de services – ASA de Bressières et Romarins ;
- Convention ENEDIS – raccordement réseau aérien et souterrain – Commune de Sénas – Lieux dits « Les Sigauds », « Le Plan » et « Saint Pierre » ;
- Convention Mr et Mme Asselin de Williencourt – Autorisation de louer une partie de parcelle AP 0071 – chemin du canal Saint Joseph – Commune de Saint Rémy de Provence ;
- Convention SCI les 3 Boucs – Autorisation d'implantation de 2 portails – Domaine de Roqueverde – Commune de Saint Etienne du Grès ;
- Convention ENEDIS – Raccordement réseau électrique HTA aérien et souterrain – Commune d'Eyragues – Lieu-dit « Ville Blanche » ;
- Convention Madame Ferreri – Autorisation passage canalisation eau potable – Chemin des Alpes – Commune de Lamanon ;
- Convention Régie des eaux de Terre de Provence – Raccordement canalisation d'eau potable – Commune d'Eyragues – Parcelle BV 0073 ;
- Convention ENEDIS Pose d'un compteur électrique parcelle HS 0052 – Commune de Saint Rémy de Provence – Lieu-dit « Les pilons » ;
- Convention commune de Saint Rémy de Provence Aménagement d'un espace de détente « La Croix du canal ».

### **4.4 Marchés publics**

Le SICAS a contractualisé sept marchés publics au cours de l'année 2023 dans le cadre de travaux de réhabilitation de ses berges pour les montants suivants :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de régulation et de modernisation du canal des Alpes Septentrionales – Programme FEADER : 44 900 € H.T. ;
- Travaux de construction des nouveaux locaux sur la commune de Mas Blanc des Alpilles : 1 509 540.53 € H.T. ;
- Travaux de réhabilitation de la station de pompage la Baronnerie – commune de Lamanon : 686 696 € H.T.
- Travaux de réhabilitation des berges du Canal des Alpes Amont du pont d'Aria sur la commune de Saint Rémy de Provence : 275 224.50 € H.T. ;
- Marché d'assurances 2024-2029 lots n°1 et 2 : 30 380.76 € H.T.

- Travaux de modernisation et de régulation du Canal des Alpines – Aval du pont de Chastelas – PM 23 080 à PM 23 720 – Commune d’Eygalières – Programme FEADER : 452 078 € H.T.
- Travaux de réhabilitation des berges du Canal des Alpines Amont du pont d’Aria tranche 2 sur la commune de Saint Rémy de Provence : 99 654 € H.T. ;

## **4.5 Finances**

Les résultats de l’exercice 2023 sont :

- Excédentaire en section d’exploitation de 124 208.91 €
- Excédentaire en section d’investissement de 1 410 239.53 €.

Les résultats de clôture sont :

- Excédentaire pour la section d’exploitation de 881 961.11 €
- Excédentaire en section d’investissement de 1 069 672.38 €

Les résultats de clôture sont bons et ils permettent au syndicat de bâtir un budget primitif 2024 dans lequel les investissements importants (travaux de modernisation et de régulation, travaux de sécurisation, Réalisation d’un nouveau siège social) vont pouvoir être entrepris.

Le Directeur  
Stéphane Morales